

A tous les affiliés de la Caisse

YB/YPA/DU

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons part, ci-après, des dispositions légales valables à partir du 1er janvier 2022.

Cotisations paritaires AVS/AI/APG

Les cotisations dues sur les salaires ne sont pas modifiées. Elles restent fixées à 10,6% (dont 5,3% à la charge de l'employé).

Cotisations AC (Assurance-chômage)

Le taux de cotisation AC demeure inchangé à :

- 2,2 %, dont la moitié à la charge de l'employé, à concurrence de Fr. 12'350.- par mois ou Fr. 148'200.- par année.
- 1 %, dont 0,5 % de retenue à l'employé, sur la totalité du salaire qui dépasse Fr. 148'200.- par année.

Paiement des cotisations

Les employeurs versent durant l'année des acomptes forfaitaires calculés sur la moyenne des salaires payés. En cas de variation sensible des salaires en cours d'année, la Caisse doit impérativement en être informée afin que les acomptes soient adaptés en conséquence.

Cotisations AVS/AI/APG des indépendants

Elles restent fixées à 10 % du revenu déterminant, avec un taux dégressif pour les revenus inférieurs à Fr. 57'400.-. La cotisation minimale est maintenue à Fr. 503.- par année.

Par le biais d'un **calculateur** disponible sur notre site internet **www.centrepatronal.ch/avs** rubrique "Indépendants", les personnes de condition indépendante ont la possibilité de déterminer le montant des cotisations dues et d'annoncer leur revenu à la Caisse qui pourra, le cas échéant et sur demande, adapter les acomptes fixés en début d'année.

Cotisation due au titre des PC familles et de la rente-pont (LPCfam)

Toutes les rémunérations faisant partie du salaire déterminant AVS du personnel occupé dans le canton de Vaud sont soumises à la cotisation de 0,12 % (dont 0,06 % à la charge de l'employé).

Pour les indépendants, la contribution est égale à 0,06 % du revenu.

Cotisations des personnes sans activité lucrative

Les cotisations AVS/AI/APG, toujours comprises entre Fr. 503.- et Fr. 25'150.- par année, sont déterminées par la fortune et le revenu acquis sous forme de rente.

Les assurés qui prennent une retraite anticipée à partir de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de **58 ans** restent affiliés auprès de leur caisse de compensation. Cette dernière est également compétente pour l'affiliation du conjoint non actif.

Cotisation AF (Allocations familiales)

Le taux de cotisation AF de la CAF INTER (*Caisse intercorporative vaudoise d'allocations familiales*) est désormais fixé à **2,65** %. En ce qui concerne les autres caisses interprofessionnelles ou professionnelles, d'éventuels changements feront l'objet d'une circulaire.

Services en ligne

La Caisse propose un portail de services en ligne destiné à simplifier l'accomplissement de certaines tâches administratives.

Cette plate-forme, totalement sécurisée, permet aux employeurs et aux indépendants d'obtenir en tout temps une vision claire et rapide de leur compte avec entre autres la possibilité de télécharger et d'imprimer leurs factures ou encore d'interagir à tout moment pour :

- annoncer ou rectifier diverses informations.
- calculer les acomptes périodiques de cotisations ou demander leur modification,
- gérer les récapitulations d'allocations familiales.

Les affiliés qui n'auraient pas encore adhéré à nos services en ligne peuvent s'inscrire par le biais de notre site internet www.centrepatronal.ch/avs

Salariés travaillant ou domiciliés à l'étranger

Nous vous rappelons que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) met à disposition des entreprises un portail unique **ALPS** (*Applicable Legislation Portal Switzerland*) lié au traitement des questions d'assujettissement.

L'application ALPS permet de présenter des **demandes d'expatriation à l'étranger** (détachements à court et long terme, prolongations de détachement, continuation de l'assurance, assurances pour les membres de la famille) auprès des Etats membres de l'UE, de l'AELE et des Etats contractants (Etats qui ont conclu une convention bilatérale de sécurité sociale avec la Suisse).

Des cas d'assurance continuée dans des Etats non contractants et de pluriactivité (activités salariées ou indépendantes exercées simultanément dans plusieurs Etats membres de l'UE ou de l'AELE, avec assujettissement en Suisse) peuvent également être traités par ALPS.

La Caisse tient à disposition des employeurs confrontés régulièrement aux démarches susmentionnées les documents nécessaires à l'obtention d'un accès à la plateforme ALPS.

Frais d'administration de la Caisse

Nous avons l'avantage de vous informer que la contribution des affiliés aux frais d'administration est maintenue à 0,16 % des salaires déclarés et à 1,6 % des cotisations pour les personnes de condition indépendante et sans activité lucrative.

La limite inférieure du barème dégressif destiné aux entreprises qui paient régulièrement leurs cotisations reste inchangée à Fr. 600'001.- de salaires annuels.

Prestations AVS/AI

Aucune augmentation des rentes AVS/AI n'est prévue en 2022.

En restant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CAISSE AVS DE LA FEDERATION PATRONALE VAUDOISE